

**ARRETE N°6.1.2022/250**

**Portant fermeture temporaire  
du SKATE PARK et du CITY STADE, situés aux Prés neufs, sous Béal,  
du vendredi 02 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023**

Le Maire de la Commune de la Roquette-sur-Siagne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5 ;

**VU** l'arrêté n° 8.3.2022/208 du 13 juillet 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de la Vallée, pour les besoins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ET SES SOUS TRAITANTS du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 30 mars 2023 dans le cadre de la création d'un parcours de santé et des aménagements de loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux situés zone les Prés Neufs, sous Béal, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des espaces de jeux mis à la disposition du public ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il importe de fermer temporairement le SKATE PARK et le CITY STADE et d'en interdire l'accès au public du vendredi 02 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du vendredi 02 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023, le SKATE PARK et le CITY STADE, situés aux Prés neufs, sous Béal, seront fermés au public afin de permettre à la société EIFFAGE ROUTE de procéder aux travaux dans le cadre de la création d'un parcours de santé et des aménagements de loisirs.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, les accès du SKATE PARK et du CITY STADE seront strictement interdits à toute personne non habilitée du vendredi 02 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023 ;

**ARTICLE 3 :** La commune de la Roquette sur Siagne décline toute responsabilité en cas d'accident dans ces espaces pendant la période de fermeture de ceux-ci.

**ARTICLE 4 :** La police municipale et le centre technique municipal de la Roquette sur Siagne sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé).

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu
- M. l'Adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- M. le Directeur Général des Services de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du centre technique Municipal de la Roquette sur Siagne

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à la Roquette sur Siagne  
Le 02 septembre 2022  
Le Maire  
Christian ORTEGA

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Sonia FRÉGEAC**



## AR Préfecture

**Portant fermeture temporaire du SKATE PARK et du CITY STADE,  
situés aux Prés Neufs, sous Béal, du vendredi 02 septembre 2022  
au jeudi 30 mars 2023**

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220902-6_1_2022_250-AR
Numéro d'acte :	6_1_2022_250
Date de décision :	02/09/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)
Fichier acte :	6.1.2022-250 Arrêté fermeture temporaire SKATE PARK et CITY STADE- Prés Neufs- du 02 sptembre 2022 au 30 mars 2023.pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	02/09/2022 14:56:21
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>02/09/2022 14:56:34</b>